

Offre de référence large bande et radiodiffusion télévisuelle sur les réseaux câblés

<p>Présentation du produit</p>	<p>La décision de la CRC du 29 juin 2018 concernant l'analyse des marchés du haut débit et de la radiodiffusion télévisuelle¹ oblige Telenet, Brutélé et VOO à octroyer l'accès à leurs réseaux. De cette manière, d'autres entreprises peuvent aussi proposer la large bande et/ou la télévision aux utilisateurs finals. Si vous souhaitez développer une offre nationale, vous devrez conclure un accord avec chacun de ces opérateurs, étant donné qu'ils ne couvrent qu'une partie du territoire belge.</p> <p>L'offre large bande des câblo-opérateurs permet aux opérateurs alternatifs de proposer des services Internet via un réseau hybride fibre coaxial. En demandant l'accès à la plateforme de télévision numérique, l'on peut proposer des services de télévision numérique. En demandant l'accès aux deux services, l'on peut développer une offre groupée. Les offres de référence décrivent tous les aspects techniques, opérationnels, juridiques et financiers qui jouent un rôle dans l'offre de ces services. L'IBPT a choisi d'offrir une autonomie maximale à l'opérateur alternatif. Un opérateur alternatif peut ainsi, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • effectuer lui-même des raccordements et certaines réparations (après certification du personnel) ; • développer et proposer un modem et/ou une set-top-box propre(s) (après exécution d'un plan de test) ; • déterminer et demander un profil haut débit propre ; • émettre deux chaînes propres (après implémentation par l'opérateur de réseau) ; • proposer des services professionnels. <p>Il n'existe pas encore d'offre de référence pour l'offre de services de téléphonie fixe. Cela ne doit être développé que dès qu'il y a une demande réelle d'un opérateur alternatif. Cependant, l'opérateur peut développer son propre service de téléphonie sur IP (VoIP), via une approche « over the top » et donc sur une base commerciale.</p> <p>Pour plus d'informations, il est préférable de contacter l'opérateur de réseau concerné.</p>
<p>Conditions techniques et opérationnelles</p>	<p>La description complète du lien entre un câblo-opérateur et un opérateur alternatif est reprise dans les offres de référence² aux adresses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • https://www2.telenet.be/nl/corporate/suppliers/ • http://www.brutele.be/index-1-fr.html • http://www.nethys.be/fr/regulation <p>Toutes les offres de référence consistent en un document central et une série d'annexes (auxquelles le document central fait référence). Elles décrivent notamment les SLA et les KPI que les câblo-opérateurs doivent remplir pour, par exemple, l'exécution de vérifications d'adresses, le placement de commandes et les activations de services. Elles décrivent par exemple aussi les procédures de certification nécessaires de techniciens, modems et STB. En outre, l'interconnexion est également abordée (ainsi que son évolution en cas d'augmentation de l'utilisation).</p> <p>Certaines parties de l'offre de référence ne sont disponibles qu'après signature d'un accord de non-divulgateion.</p>

¹<https://ibpt.be/operateurs/publication/decision-du-29-juin-2018-analyse-des-marches-du-haut-debit-et-de-la-radiodiffusion-televisuelle>

² Une offre de référence comprend une description des offres pertinentes réparties en divers éléments selon les besoins du marché, accompagnée des modalités et conditions correspondantes, y compris des tarifs. Elle doit être suffisamment détaillée pour garantir que les opérateurs ne doivent pas payer pour des ressources qui ne sont pas nécessaires pour le service souhaité.

<p>Conditions financières</p>	<p>L'annexe « Conditions générales » des offres de référence décrit les garanties financières auxquelles les parties intéressées doivent répondre pour pouvoir obtenir l'accès.</p> <p>Enfin, l'on doit encore payer les redevances de location (mensuelles) et les redevances uniques lorsque l'on propose les services. Ces tarifs sont détaillés dans l'annexe tarifaire de l'offre de référence.</p> <p>Ces offres de référence ne décrivent que les prestations de gros visant la fourniture de services bitstream/de télévision. À ces prestations, l'on doit encore ajouter les coûts supplémentaires pour le développement de produits de détail sur la base de ces offres de référence (par exemple des équipements de réseau propres, des lignes d'interconnexion...).</p>
<p>Comment introduire une demande ?</p>	<p>Si l'on souhaite demander l'accès au réseau après lecture des offres de référence, l'IBPT recommande de le faire par envoi recommandé, avec l'IBPT en copie.</p> <p>Selon l'analyse de marché, les opérateurs de réseau doivent rapidement négocier « <i>pour conclure un accord en la matière dans une période de 15 jours lorsque la demande respecte les conditions de l'offre de référence ou lorsque la demande ne s'éloigne que très peu des conditions de l'offre de référence. [...] Pour les demandes qui ne relèvent pas du cadre de l'offre de référence, l'opérateur PSM doit tout mettre en œuvre pour conclure un accord en la matière dans un délai de quatre mois</i> ».</p> <p>« <i>Les délais susmentionnés n'entrent en vigueur qu'une fois que l'opérateur PSM a reçu toutes les informations nécessaires de l'opérateur alternatif qui demande l'accès (coordonnées, situation financière, services demandés, informations techniques sur sa propre infrastructure, etc.).</i> »</p>
<p>Contact IBPT</p>	<p>info@ibpt.be</p>
<p>Dernière mise à jour</p>	<p>Décembre 2018.</p>

Avertissement:

Le but de cette fiche est de fournir des informations générales à l'opérateur (candidat); il ne remplace pas l'offre réelle de référence opérateur.